

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: exercice des activités relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, Traité TUE titre VI

2005/0125(CNS) - 05/10/2006

Le Conseil a procédé à un échange de vues concernant la mise en place et le fonctionnement effectif de l'Agence.

Le débat a essentiellement porté sur la principale question en suspens, à savoir **l'extension des compétences de l'agence aux domaines concernant la coopération policière et judiciaire en matière pénale** (titre VI du traité sur l'Union européenne - " 3^{ème} pilier").

La Présidence finlandaise a appelé les États membres à tenter de trouver, dans un esprit constructif, une solution de compromis à cette question, afin que l'Agence puisse être créée d'ici à la fin de l'année 2006, dans le respect des délais fixés lors du Conseil européen de juin 2006.

À cet égard, la Présidence a indiqué qu'elle proposerait prochainement une solution de compromis aux délégations.